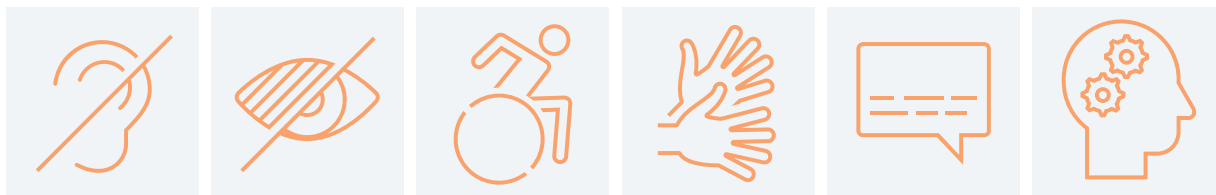


BTP CFA NANGIS

Registre public d'accessibilité



Nom du CFA	BTP CFA Nangis
Adresse du CFA	3 bis avenue du Général De Gaulle 77370 NANGIS

Sommaire

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?	2
2. Fiche informative de synthèse	2
Présentation de l'établissement	2
3. Accessibilité, matériel et sensibilisation	3
Accessibilité des locaux de l'établissement :	3
Prestations proposées par l'établissement	3
Informations sur l'accessibilité des prestations	3
Réfèrent handicap	3
Formation du personnel du CFA aux différentes situations de handicap	4
Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité	4
Modalités de maintenance des équipements	4
4. Pièces administratives	5
5. Annexes	5

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

La loi (11 février 2005 et 5 septembre 2018) stipule que tout organisme de formation (OF) ou centre de formation des apprentis (CFA) doit être accessible. L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation.

« Le droit à compensation du handicap » doit permettre un égal accès à la société et s'applique donc à tout parcours de formation. La mise à disposition d'aides matérielles ou d'aides financières est destinée à compenser les conséquences du handicap.

2. Fiche informative de synthèse

Présentation de l'établissement

Nom de l'établissement	BTP CFA NANGIS
Type d'établissement	Centre de Formation pour Apprentis
Catégorie de l'établissement	3ème catégorie
Adresse	3 Bis avenue du général de Gaulle 77370 Nangis
Téléphone	01 60 58 54 10
Courriel	cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr
Siret	77566214100123
Code NAF	8559B
Nom du référent handicap	M. VERMEULEN Yannis
Contact référent handicap	Yannis.vermeulen@btpcfaidf.fr
Lieu de consultation du registre public d'accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Hall d'accueil / CRAF <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site internet de BTP CFA Ile-de-France

3. Accessibilité, matériel et sensibilisation

Accessibilité des locaux de l'établissement :

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous :

- OUI
 NON

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

- OUI
 NON

Prestations proposées par l'établissement

- Salles de cours pour formations, réunions, conférences, manifestations diverses.
 Ateliers équipés
 Bureaux
 Centre de Ressources et d'Aide à la Formation.
 Locaux techniques (atelier, garages, local à archives etc.).

Informations sur l'accessibilité des prestations

L'accès au CFA se fait :

- Depuis l'entrée principale
 Via la rampe d'accès signalée par un panneau
 Depuis le parking des visiteurs
 L'accès aux différents étages est possible par l'ascenseur.(Ateliers)

Référent handicap

Nom du référent handicap	M. VERMEULEN Yannis
Date de la formation du référent handicap	25 novembre 2022
Réseaux nationaux auxquels participe le référent handicap	BTP CFA Ile de France

Formation du personnel du CFA aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.

Dates de la formation	Nom de la formation	Organisme assurant la formation	Nom des participants
Octobre 2023	Les troubles de l'apprentissage	Orthophoniste missionnée Communauté de commune de la brie Nangissienne	Tout le personnel
Décembre 2021	Sensibilisation à la surdité	ARIS France	Equipe pédagogique + Interne + apprenants de la section

Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Équipements	Dernière date d'intervention	Périodicité	Prestataire
Ascenseurs (EPMR)	03/04/2024	Tous les ans	APAVE
			OTIS

Modalités de maintenance des équipements

Le matériel est entretenu et adapté

OUI

NON

Le personnel connaît le matériel

OUI

NON

Locaux d'activités

- Cheminements extérieurs
- Signalétiques
- Stationnement automobile
- Entrée dans l'établissement et accueil
- Circulations intérieures (horizontales et verticales)
- Sanitaires : Accessibles PMR
- Interphone adapté

4. Pièces administratives

- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1ère à 4e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

5. Annexes

- Procédure d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées
- Attestations de formation



PARIS, le 22/03/2023

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Caroline BRUNET, Directrice de l'agence INFREP IP2A certifie que Monsieur VERMEULEN Yannis a effectué en tant que stagiaire de la formation professionnelle un stage intitulé « Accueillir, intégrer et accompagner des jeunes en situation de handicap » le 23 septembre, le 30 septembre, le 28 octobre et le 25 novembre, soit une durée de 21 heures.

Objectifs de la formation :

- Evaluer l'impact d'un handicap sur les activités et la performance du jeune en entreprise et sur la performance
- Identifier les acteurs et les ressources potentielles pour accompagner le jeune dans son parcours de formation
- Construire un protocole d'accueil individualisé à partir d'une situation donnée
- Accompagner une personne en situation de handicap dans l'obtention et le suivi d'un stage ou d'un contrat
- Maintenir une personne en situation de handicap en contrat

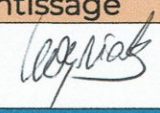
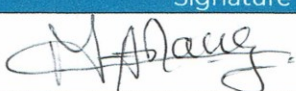



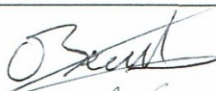





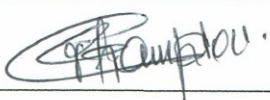
Finalité de la formation : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

IP2A - infrep
36 rue Rottembourg 75012 PARIS
Tél. : 01 44 06 69 90
Fax : 01 43 43 15 63

Caroline BRUNET
Directrice



Intervention sur les troubles de l'apprentissage	
INTERVENANTE Mme WOZNIAK Hélène 	
Mardi 27 septembre 2022 de 13h30 à 15h30	
Nom	Signature
Mme MACREZ Marie-Anne	
Mme MARECHAL Lé	
Mme BLONDEL Fanny	
Mme KNEPERT Christel	
Mr BENARD Olivier	
Mr MORIN Philippe	
Mr GUEDJ Philippe	
Mr GERAERTS David	
Mme CHIRET Kelly	
Mardi 27 septembre 2022 de 13h30 à 15h30	
Nom	Signature
Mr DEVILLERS Norbert	
Mme CHAMPION Françoise	

Mr GARRET Christophe	
Mme LAMBERT Lyssa	
Mr DA SILVA Steeve	
Mr ZAWADSKI Christophe	
Mme COLLIGNON Stéphanie	
Mme DUBUISSON Nathalie	
Mr VERMEULEN Yannis	
Mardi 27 septembre 2022 de 13h30 à 15h30	
Nom	Signature
Mme BICHET Martine	
Mr ORQUERA Sylvain	
Mr BITSE BITSE Armel	
Mme SANSON Florence	
Mr FLEUROT Emmanuel	
Mme PARISOT Angélique	

PROCEDURE 3.2 : L'ACCES ET L'ACCUEIL DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

- **Auteur** : Franck DESLOGES
- **Date de création** : 18 03 2020
- **Date de révision** : 15 01 2024

Acteurs de la révision : MME.LEFEBVRE

→ **Objectif** : Cette procédure a pour objectif de définir les étapes et les responsabilités liées à l'accès et à l'accueil des publics en situation de handicap au sein du CFA, conformément aux exigences du référentiel Qualiopi et de la législation en vigueur sur l'accessibilité et l'inclusion.

→ **Champ d'application** : Cette procédure s'applique à tous les apprentis en situation de handicap, ainsi qu'aux équipes du CFA impliquées dans le processus d'accès et d'accueil.

→ **Responsabilités** :

→ Direction du CFA :

Supervise et approuve la procédure d'accès et d'accueil des publics en situation de handicap.

Fournit les ressources nécessaires pour garantir l'accessibilité et l'inclusion.

Désigne un référent handicap chargé de coordonner les actions.

→ Service administratif du CFA :

Coordonne les démarches administratives liées à l'accessibilité et à l'accueil des apprentis en situation de handicap.

Informe les apprentis sur les procédures à suivre pour bénéficier des aménagements nécessaires.

→ Service pédagogique du CFA :

Collabore avec le référent handicap pour mettre en place les adaptations pédagogiques nécessaires.

Assure un suivi régulier de l'apprentissage des apprentis en situation de handicap.

Facilite l'accès aux ressources pédagogiques adaptées.

→ Référent handicap :

Coordonne les actions liées à l'accessibilité et à l'accueil des apprentis en situation de handicap (et si besoin prend contact avec les services compétents MDPH, AGEFIPH...)

S'assure que les aménagements nécessaires sont mis en place en concertation avec l'équipe pédagogique

Accompagne l'apprenti pour les demandes d'aménagements d'examens

Fait le lien avec l'entreprise par rapport à son handicap avec l'accord de l'apprenti

→ ÉTAPE	→ TACHES	→ PILOTES
<ul style="list-style-type: none"> → Étape 1. → Identification de la situation de handicap 	<p>Les apprentis en situation de handicap ou leurs représentants légaux sont invités à déclarer la situation de handicap dès leur entretien de pré-positionnement.</p> <p>Le/la CJE informe immédiatement par écrit le référent handicap.</p> <p>Le référent handicap prend rdv avec l'apprenti et sa famille le cas échéant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Direction du CFA → CJE → Référent Handicap → Personnel Administratif → Apprenants en Situation de Handicap
<ul style="list-style-type: none"> → Étape 2. → Évaluation des besoins 	<p>Le référent handicap évalue les besoins spécifiques des apprentis en situation de handicap en concertation avec les apprentis et les services compétents.</p> <p>Une fiche action handicap est élaborée en fonction des aménagements identifiés et validé avec l'apprenti et sa famille</p> <p>Le référent handicap guide accompagne les apprentis dans les démarches de déclaration et de demande d'aménagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Direction du CFA → CJE → Référent Handicap → Personnel Administratif → Apprenants en Situation de Handicap
<ul style="list-style-type: none"> → Étape 3. → Mise en place des aménagements 	<p>L'ADCP collabore avec le référent handicap pour mettre en place les aménagements nécessaires, tels que des adaptations pédagogiques, des</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Direction du CFA → CJE → Référent Handicap → Personnel Administratif

	<p>ressources en format accessible, des aides techniques, etc.</p> <p>Les aménagements sont mis en œuvre dès que la fiche action handicap est transmise à l'équipe pédagogique.</p>	Apprenants en Situation de Handicap
<p>→ Étape 4.</p> <p>→ Suivi et Évaluation</p>	<p>Un suivi régulier de la progression des apprentis en situation de handicap est réalisé.</p> <p>Des ajustements sont réalisés en cours de formation en fonction des besoins et des progrès des apprentis.</p>	<p>→ Direction du CFA</p> <p>→ CJE</p> <p>→ Référent Handicap</p> <p>→ Personnel Administratif</p> <p>→ Apprenants en Situation de Handicap</p>
<p>→ Étape 5.</p> <p>→ Accessibilité et accueil physique</p>	<p>Un suivi régulier de la progression des apprentis en situation de handicap est réalisé.</p> <p>Des ajustements sont réalisés en cours de formation en fonction des besoins et des progrès des apprentis.</p>	<p>→ Direction du CFA</p> <p>→ CJE</p> <p>→ Référent Handicap</p> <p>→ Personnel Administratif</p> <p>→ Apprenants en Situation de Handicap</p>
<p>→ Étape 6 :</p> <p>→ Communication</p>	<p>→ La direction du CFA</p> <p>Informe les partenaires, les entreprises partenaires et les financeurs sur la politique d'accueil des apprenants en situation de handicap du CFA.</p> <p>Collaborer étroitement avec les services médicaux et d'orientation pour faciliter l'accès et l'orientation des apprenants en situation de handicap.</p>	<p>→ Direction du CFA</p> <p>→ CJE</p> <p>→ Référent Handicap</p> <p>→ Personnel Administratif</p> <p>→ Apprenants en Situation de Handicap</p>
<p>→ Moyens et outils</p>	<p>Synthèse du premier entretien</p> <p>Formulaire demande aménagements examens (à actualiser chaque année) : https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm</p> <p>Liste des médecins généralistes et spécialistes agréés par département (à actualiser chaque année/avec la demande d'aménagements)</p> <p>Attestation refus aménagements examens</p> <p>Annuaire partenaires handicap</p> <p>CERFA demande RQTH</p> <p>Modèle convention formation avec demande majoration OPCO</p> <p>Grille suivi entretiens</p> <p>AGEFIPH : grille évaluation besoin apprenant</p> <p>Fiche action handicap</p> <p>Guide handicap - Division de l'enseignement pro – maison des examens (à actualiser chaque année)</p>	

